



COMMUNE DE MACLAS

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2023**

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 17

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, René CHAVAS, Anne-Claude FANGET, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Michaël DIEZ, Myriam DUMEZ, Philippe DRAPEAU, Géraldine FERRIOL, Serge FAYARD, Géraldine GAUTHIER, Maryse JUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, David VEYRE

Absents : 0

Absent ayant donné pouvoir : 0

Géraldine FERRIOL a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire et Mme FERRIOL constatent que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 Janvier 2023

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 16 Janvier 2023.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Désignation délégué suppléant Parc Naturel Régional du Pilat

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la démission de M. Virgil NOBILO, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué suppléant pour siéger au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat.

Mme Maryse JUTHIER propose sa candidature.

Le conseil municipal est favorable à cette candidature.

Information post-réunion : La délibération de nomination doit être prise par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. La candidature de Mme JUTHIER au remplacement de M. Virgil NOBILO a été proposée et sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

Projet de création de la Halle – Subvention Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de création d'une halle et de sanitaires, place des Anciens combattants, a bien avancé, la consultation pour les travaux est en cours. Afin de compléter le plan de financement, il est proposé de déposer une demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement de l'opération se décomposerait de la manière suivante :

Travaux HT	550 000,00 €	DETR	106 947,00 €	17%
Option panneau Photovoltaïque	69 300,00 €	CD 42	188 730,00 €	30,00%
Matrice béton pour effet bois	9 800,00 €	Région	188 730,00 €	30,00%
		Autofinancement	144 693,00 €	23,00%
TOTAL HT	629 100,00 €	TOTAL	629 100,00 €	100%

Il est précisé que les coûts de maîtrise d'œuvre et d'étude n'ont pas été intégrés car les dépenses ont déjà été engagées au moment du dépôt de la demande de subvention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide le projet de création d'une halle et la création de sanitaires
- Approuve le plan de financement tel que présenté
- Valide le dépôt d'une demande de subvention auprès de la région à hauteur de 30% du projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir relative à la présente décision

Projet de rénovation énergétique de la maison des associations – Subvention DSIL

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la maison des associations, une subvention DSIL 2023 peut être sollicitée auprès de l'Etat. Ce projet de rénovation a été travaillé en collaboration avec le SIEL et prévoit :

- L'isolation des murs
- L'isolation de la toiture
- Le remplacement des menuiseries
- La mise en place d'une ventilation simple flux performante
- La rénovation de l'éclairage

La réalisation de ces travaux permettrait une économie d'énergie de 49%.

Le coût de l'opération et le plan de financement sont les suivants :

Travaux		Subvention	Montant	%
Isolation par l'extérieur	90 000,00 €	Etat DSIL	142 268,00 €	70,00%
Isolation toiture	2 000,00 €			
Remplacement des menuiseries	60 000,00 €	SIEL - Révolution	20 000,00 €	9,84%
Mise en place ventilation simple flux	20 000,00 €			
Rénovation Eclairage	5 000,00 €	Autofinancement	40 972,00 €	20,16%
TOTAL Travaux	177 000,00 €			
Maitrise d'œuvre	21 240,00 €			
CT/CSPS	5 000,00 €			
TOTAL Opération	203 240,00 €	TOTAL	203 240,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de rénovation énergétique de la Maison des associations tel que présenté ci-dessus
- APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour un montant de 142 268 € soit 70% du coût de l'opération
- AUTORISE M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Projet de rénovation énergétique de la maison des associations – Subvention Fonds Vert

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la maison des associations, une subvention au titre du fonds vert peut être sollicitée auprès de l'Etat.

Le coût de l'opération et le plan de financement sont les suivants :

Travaux		Subvention	Montant	%
Isolation par l'extérieur	90 000,00 €	Etat Fonds Vert	142 268,00 €	70,00%
Isolation toiture	2 000,00 €			
Remplacement des menuiseries	60 000,00 €	SIEL - Révolution	20 000,00 €	9,84%
Mise en place ventilation simple flux	20 000,00 €			
Rénovation Eclairage	5 000,00 €	Autofinancement	40 972,00 €	20,16%
TOTAL Travaux	177 000,00 €			
Maitrise d'œuvre	21 240,00 €			
CT/CSPS	5 000,00 €			
TOTAL Opération	203 240,00 €	TOTAL	203 240,00 €	100,00%

M. DIEZ souhaite savoir si une réflexion a été envisagée pour installer une ventilation double flux.

M. BLANC indique qu'effectivement, le SIEL a étudié cette possibilité mais qu'une ventilation double flux n'était pas la plus indiquée par rapport au bâtiment, notamment par rapport au manque de place. Le projet prévoit cependant l'installation d'une simple flux performante en couplant la ventilation au système de télégestion et à l'aide de sondes de CO2.

M. DRAPEAU demande le calendrier de réalisation de ce projet.

M. BLANC indique qu'il est nécessaire d'attendre le résultat des demandes de subvention avant d'engager la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de rénovation énergétique de la Maison des associations tel que présenté ci-dessus
- APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour un montant de 142 268 € soit 70% du coût de l'opération
- AUTORISE M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

SIEL : Autorisation d'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal

M. le Maire informe le conseil municipal que le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42), afin de piloter, notamment, l'éclairage public.

Afin de pouvoir développer ce réseau, il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux). Pour le moment, le lieu d'implantation envisagé est le clocher de l'église.

Les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation.

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune. Il sera également possible d'y raccorder différents capteurs tels que des sondes de température, une sonde pour la cuve fuel...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de Maclas
- AUTORISE M. le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- AUTORISE M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Associations : application du contrat d'engagement républicain

M. le Maire rappelle que la loi du 24 Août 2021 confortant le respect des principes de la république a posé l'obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour recevoir des subventions, obtenir une reconnaissance d'utilité publique.

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

Le contrat d'engagement républicain comprend 7 engagements, qui visent, d'une part à faire respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité mais également de dignité humaine ainsi que les symboles de la République et d'autre part à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre du public.

Il prévoit que l'association, ou la fondation qui a souscrit ce contrat en informe ses membres par tout moyen, s'engage à le respecter notamment dans des demandes de subvention et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

Le fait de ne pas respecter les principes inscrits dans ce contrat peut justifier une procédure de reversement de la subvention : il est de la responsabilité de chaque financeur public de s'assurer du bon respect du contrat d'engagement républicain par le bénéficiaire de la subvention.

Il est proposé au conseil municipal d'acter ce contrat d'engagement républicain et sa mise en place à toutes les demandes de subventions pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACTE le contrat d'engagement républicain, annexé à la présente délibération, et sa mise en place à toutes les demandes de subventions pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques
- AUTORISE M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Demande d'inscription au CPER de la réouverture de la ligne ferroviaire voyageurs en Rive Droite du Rhône -secteur nord

M. le Maire rappelle que depuis de nombreuses années les habitants et les élus de la rive droite du Rhône demandent la réouverture du trafic ferroviaire voyageurs dans la partie nord (sud de Lyon). En conséquence de cette demande, la région AURA a commandé une étude en vue d'un possible transport de voyageurs depuis les gares de la rive droite.

L'association des usagers des TER de la Vallée du Rhône (AUTERVR) ont sollicité la commune pour obtenir un courrier de soutien pour ce projet à adresser à la région Auvergne Rhône-Alpes pour appuyer son inscription au Contrat de Plan Etat Region.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le courrier de soutien à la réouverture de la ligne ferroviaire voyageurs en rive droite du Rhône – Secteur du Nord.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE M. le Maire à signer le courrier de soutien à la réouverture de la ligne ferroviaire voyageurs en rive droite du Rhône – Secteur du Nord ainsi que tout document afférent à la présente décision

Etat récapitulatif annuel 2022 des indemnités perçues par les élus

M. le Maire informe le conseil municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Les départements
- Les régions

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Aussi, M. le Maire présente l'état récapitulatif annuel 2022 des indemnités perçues par les élus :

	Montant brut annuel 2022
BLANC Hervé - Maire	24 504,60 €
BLANC Hervé – Vice-président CCPR	5 888,70 €
CHARBONNIER Marcelle – 1 ^{ère} adjointe	9 402,90 €
CHAIZE Laurent – 2 ^{ème} adjoint	9 402,90 €
FANGET Anne-Claude – 3 ^{ème} adjointe	9 402,90 €
CHAVAS René – 4 ^{ème} adjoint	9 402,90 €
RICHARD Christophe – 5 ^{ème} adjoint	9 402,90 €

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

N° décision	Date décision	Objet décision
2023.001	31/01/2023	Demande de subvention SIEL - Rénovation MDA
2023.002	21/02/2023	Convention d'occupation précaire d'un bureau au CMS - Dieteticienne

Questions diverses

Déménagement de la Rosée du Pilat

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le bâtiment de la Rosée du Pilat devrait être livré le 10 mars. Cela permettra ensuite d'installer les différents matériels et mobiliers. Le déménagement des résidents devrait se faire la dernière semaine d'avril.

Concernant le devenir de la résidence du Lac, l'appel à manifestation d'intérêt se termine. Un jury se réunira prochainement pour étudier les différentes offres déposées.

Séance levée à 21h00

Le Maire,

Hervé BLANC



Le secrétaire,

Mme Géraldine FERRIOL

